

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE MIOS

ROUTE D802

Battue aux sangliers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.3.ARR du 03 janvier 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une battue aux sangliers, il convient de réglementer la circulation sur la route D802,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D802, piste cyclable, comprise du PR 23+000 au PR 26+000, hors agglomération, dans la commune de MIOS, la circulation sera interdite de 8h00 à 15h00 dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD3, en et hors agglomération de la commune de Mios.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0681097003, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **le 21 janvier 2022 de 8h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MIOS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de MIOS,
- * Madame la responsable du centre routier départemental Arcachon - LANTON,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le Lieutenant de Louveterie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 19 janvier 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON